

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Application Facebook Atelier Poisson – Jeu « Les duos gourmands »

Article 1 : ORGANISATION

Le Comité Interprofessionnel des Produits d'Aquaculture, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 32 rue Paradis, 75 010 Paris - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 19 mars 2014 à 10h00 au mardi 29 avril 2014 à 23h59, exclusivement sur la page Facebook® : <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>

Le jeu est annoncé via :

- la page Facebook® <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson> du 19/03/2014 au 29/04/2014 ;
- une campagne publicitaire Facebook du 19/03/2014 au 29/04/2014.

Ce Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété du Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel du Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Une seule participation est autorisée par jour pour une même personne (même nom et/ou même adresse électronique). Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou plusieurs comptes Facebook® ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook® au bénéfice d'une autre personne.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook®. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer.

Article 3 : MODALITES DU JEU

Les participants devront jouer entre le 19/03/2014 à 10h00 et le 29/04/2014 à 23h59, exclusivement par internet en se connectant via leur compte Facebook® sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>, se connecter avec leur compte personnel Facebook, se rendre sur l'application « Les Duos Gourmands » et cliquer sur « J'aime » grâce au bouton « J'aime » (ou cliquer sur « Je joue » s'ils ont déjà cliqué sur « J'aime ») ;
- Cliquer sur le bouton « Je joue » pour accéder au jeu ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu ; les champs obligatoires sont : civilité, nom, prénom, adresse mail.
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant les cases « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » ;

- Cliquer sur « VALIDER » pour valider sa participation.

Une fois le formulaire rempli, l'internaute accède à la page de jeu.

Pour participer, le joueur doit :

- Retrouver la bonne association de Duos Gourmands (chacune des 3 recettes est à associer à une des 3 espèces de poisson) ;
- Cliquer sur « Je valide mes duos gourmands » puis accéder au résultat de la proposition.
- Cliquer sur « Je tente ma chance ! » et accéder à l'instant gagnant.
- Options facultatives : inviter ses amis à participer à l'opération et/ou de publier sur son mur le résultat.

- Si le joueur a trouvé la bonne association de duos gourmands mais qu'il a perdu à l'instant gagnant, il pourra alors retenter sa chance à l'instant gagnant dès le lendemain, sans avoir à nouveau à retrouver les bons duos gourmands. Un écran lui indiquera alors qu'il a déjà trouvé les bons duos gourmands et qu'il peut donc directement accéder à l'instant gagnant en cliquant sur « Je tente ma chance ! ».

- Si le joueur n'a pas trouvé la bonne association de duos gourmands, il pourra tout de même accéder à l'instant gagnant via le bouton « Je tente ma chance ». S'il perd à l'instant gagnant, il pourra retenter sa chance le lendemain mais devra passer par la page sur laquelle on lui demandera d'associer les bons duos gourmands pour accéder à l'instant gagnant. Il devra repasser par cette étape, jusqu'à ce qu'il trouve les bonnes associations. Après chaque nouvelle proposition, le joueur pourra tenter sa chance à l'instant gagnant en cliquant sur « Je tente ma chance ! ».

Toute inscription illisible, incomplète, incompréhensible, erronée, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion internet).

Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont prédéterminés par tirage au sort (date, heure, minute, seconde, centième de seconde) par l'organisateur et déposé auprès de l'Huissier de Justice.

Pour gagner, il faut associer chaque recette avec le poisson correspondant pour accéder à l'instant au moment de l'instant gagnant préalablement défini.

Le moment de participation retenu est celui où le participant clique sur « Je tente ma chance ! » et se calcule au centième de seconde.

Si aucun participant ne clique au moment de l'instant gagnant, la dotation sera attribuée au premier participant enregistré par le serveur informatique après le début de l'instant gagnant.

Le premier participant dont le clic sur « Je tente ma chance ! » coïncide avec l'instant gagnant prédéterminé ou suit cet instant, gagne le lot mis en jeu. Le gagnant est immédiatement prévenu par le message suivant : « Félicitations... » Et la dotation gagnée s'affichera immédiatement sur l'écran de l'ordinateur du participant.

Si le clic sur « Je tente ma chance ! » ne correspond pas à un instant gagnant, le participant sera immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé... vous avez perdu ! Mais retentez votre chance dès demain ! »

Seuls les relevés du serveur informatique du Jeu font foi en cas de contestation.

Les gagnants recevront un e-mail leur confirmant leur gain et les informant des modalités d'attribution du gain. Cet e-mail sera envoyé avant le 16 mai 2014 par le gestionnaire de la communauté (community manager) du Comité Interprofessionnel des Produits d'Aquaculture à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants devront par e-mail : accepter l'attribution de leur gain, confirmer leur adresse e-mail, leur adresse de livraison, en précisant leur civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, photocopie de leur carte d'identité, et ce, avant le 28 mai 2014.

Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Le prénom du/des gagnants ainsi que la 1^{ère} lettre de son nom pourront être publiés sur le mur de la page Facebook de l'Atelier Poisson <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Via les instants gagnants, sont mis en jeu :

- Deux (2) tablettes tactiles mini d'une valeur commerciale minimum unitaire de 299€ ;
- Vingt-cinq (25) tabliers noirs marqués aux couleurs de l'Atelier Poisson d'une valeur commerciale minimum unitaire de 15€

Les photographies des dotations présentées sur les supports annonçant le Jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse, dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du jeu. L'adresse de livraison doit être exacte et complète.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.facebook.com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4, et des normes de déontologie en vigueur sur Internet. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson> pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture, dont les décisions sont sans appel.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, et consultable sur le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

GULFSTREAM COMMUNICATION
Jeu Duos Gourmands
25 rue des Mathurins
75008 Paris

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants au jeu autorisent la société Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture à utiliser leur nom, prénom(s), département, ville dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par Le Comité Interprofessionnel des Produits d'Aquaculture pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part du Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits.

Les données collectées sont destinées à la Société Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ces données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture - 32 rue Paradis, 75 010 Paris – France.